N° feuillet : D 261/2026

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 octobre 2026

Date d'affichage :
16 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes COULON Maggy, GELIN Sophie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame CABARET Nelly, Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur LAUNAY Vincent.

Secrétaire de séance : Madame LANDIER Christine.

DELIBERATION N°2026-10-01 : OBJET : URBANISME : EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RELATIVE A UN IMMEUBLE SIS 8 CHEMIN DE L'AUNAY :

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance de Conseil municipal. La première demande concerne un immeuble, sis 8 Chemin de l'Aunay à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 513 m².

Considérant que l'immeuble, sis 8 Chemin de l'Aunay à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour y intégrer la compétence « documents d'urbanisme »,

N° feuillet : D 262/2026

Vu la délibération n°2026C50 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026, relative à la délégation du Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe au président en matière de déclaration d'intention d'aliéner,

Vu l'arrêté n°2026-68 du Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en date du 22 avril 2026 relatif à la subdélégation du droit de préemption urbain à la Commune de Souligné-sous-Ballon,

Considérant qu'à ce jour, la Commune de Souligné-sous-Ballon est donc compétente pour statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner relatives à son territoire, reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AC n°87, d'une superficie de 513 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 8 Chemin de l'Aunay, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Christine LANDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20261021-2026-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON • 72 (Sarthe) •